

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 050 - 2023
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

Arrêté de voirie portant alignement

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-7, L. 116-1 à L. 116-8, L. 141-2 à L. 141-7, R. 112-1 à R. 112-3, R. 116-1 et R. 116-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 5° ;

VU le code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3111.1 ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU la demande en date du 18/04/2023 par laquelle Monsieur Damian PIERRE, Géomètre-Expert, de la société M.J.S.P Géomètre-Experts associés au 4 avenue de la Découverte à DIJON (21000) sollicite pour la propriété cadastrée B n°606, le tracé de l'alignement individuel au droit de la route de la Charme (cette opération intervient dans le cadre de la division de la parcelle B n°606).

VU l'état des lieux ;



ARRÊTE

ARTICLE 1 – Alignement.

En l'absence de plan d'alignement sur la voie concernée, l'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini conformément à la limite de fait fixée suivant la ligne A-B, avec :

- A : borne OGE nouvelle X 1863316.40 Y 5238142.32
- B : borne OGE nouvelle X 1863319.49 Y 5238146.72

– Croquis du 18/04/2023, ci-annexé.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Cet arrêté est un acte purement déclaratif non créateur de droit.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Autres formalités

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent est valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient.
A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Montrevel-en-Bresse, le 20/04/2023

Le Maire, Jean-Yves BREVET



DIFFUSIONS

Le cabinet de géomètres-experts M.J.S.P, pour attribution,

ANNEXES

– Croquis du 18/04/2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.

PLAN D'ALIGNEMENT

Cadastrre : section B n°606

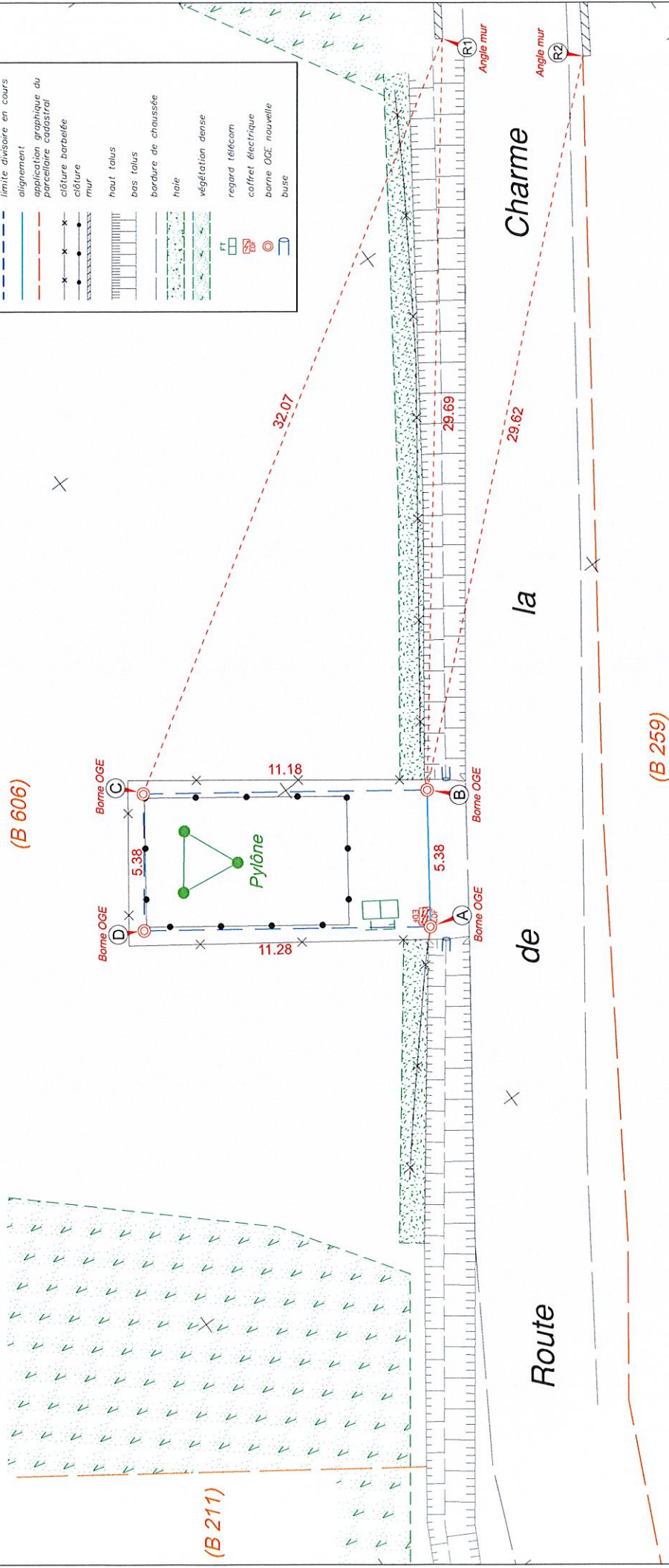
Échelle : 1/150

Plan annexé à l'arrêté de délimitation en date du
Cachet et signature



LEGENDE :

- limite divisoire en cours
- alignement
- - - application graphique du parcelaire cadastral
- x - clôture barbelée
- x - clôture mur
- ▤ haut talus
- ▥ bas talus
- ▦ bordure de chaussée
- ▧ haie
- ▨ végétation dense
- regard télécom
- coffret électrique
- borne OGE nouvelle
- buse



NOTA :
Les limites indiquées en orange sur ce plan sont issues de l'application graphique du parcelaire cadastral. Elles ne seront définitives qu'après une procédure de bornage amiable et contradictoire.

Système de coordonnées planimétriques rattaché au système RGF 93 zone 5 (CC 46)
au moyen du système GPS (réseauTERIA)

MATRICULE	X	Y
A	1863316.40	5238142.32
B	1863319.49	5238146.72
C	1863310.39	5238153.22
D	1863307.23	5238148.87
R1	1863337.54	5238170.29
R2	1863341.58	5238166.45

Geomètres Experts
Hélène Momand - Thérèse Janin - Denis Schenlier - Damien Pierre
4, Avenue de la Découverte
21000 DIJON
Téléphone : 03 80 74 11 99
Télécopie : 03 80 70 00 72
Mail : contact@mjsp.fr
www.mjsp.fr
Dressé le 18/04/2023
Référence : 016000-101

